APRÈS ART. 4 N° 329

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 329

présenté par le Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

- I. Il est ouvert aux ministres, pour 2014, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 2 960 900 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- II. Il est annulé pour 2014, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant à 2 960 900 €, conformément à la répartition par mission et programmes donnée à l'état D annexé à la présente loi.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à répartir l'annulation de 9 M€ de crédits proposée sur le programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » entre les sociétés de l'audiovisuel public, financées à partir du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » afin qu'elles puissent toutes contribuer à l'effort souhaité par le Gouvernement, grâce à une maîtrise de leurs charges.